

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Dr Marie-Pierre FAHRNER



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE SOLIDARITE n° 2016 00205 du - 7 JUL. 2016**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Les Petits Chaperons Rouges de Kembs", sis au 8 allée des Marronniers à KEMBS**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Céline COURTOT, Coordinatrice Est LPCR, en date du 9 mars 2016, complétée le 23 juin 2016.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 juin 2016.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2015-00313 du 9 octobre 2015 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Petits Chaperons Rouges de Kembs", situé 8 allée des Marronniers à KEMBS (68680), est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour recevoir 29 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

Cet établissement est géré par LPCR Grand Est, 6 allée Jean Prouvé à CLICHY (92110).

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Emilie MISSLAND, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

Le gérant de LPCR est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Kembs, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

